

28 janvier 2004

GT-1

Mécanisme incitatif à la performance Entente 2004

Présentation à la Régie

28 janvier 2004

Groupe de travail - Phase 2

Représenté par Nicole Bessette et Jean-Pierre Noël

*Demande d'évaluation d'un mécanisme incitatif à l'amélioration
de la performance de SCGM en vue de son renouvellement, R-3494-2002*

Introduction

À la suite de la décision procédurale du 5 mai 2003, le Groupe de travail en est venu à une entente unanime déposée à la Régie le 12 novembre 2003.

Les préoccupations exprimées par la Régie ont été considérées et reflétées dans cette entente.

Cette dernière est d'ailleurs très semblable, dans son esprit comme dans sa structure, au mécanisme incitatif approuvé par la Régie en octobre 2000, mais différents paramètres ont été revus.

Préoccupations exprimées par la Régie

Décision procédurale du 5 mai 2003

- Deuxième rapport du Groupe de travail satisfaisant
- Exclut le taux de rendement du processus
- Émet certaines préoccupations :
 - 1 Démarche et grille d'évaluation intégrées à l'entente
 - 2 Traitement des revenus provenant de la gestion des outils de transport et d'équilibrage
 - 3 Débats orientés autour des points prioritaires
 - 4 Exclusion du PGEE des discussions
 - 5 Distinction entre l'existence du MAPR et l'évaluation quantitative des pertes de revenus
 - 6 Importance des sommes accumulées dans le FEÉ

3

Comparaison globale avec l'entente de 2000

Sujet	Actuel	Entente
Facteur X	0,3 %	0,5 %
Partage Clients / SCGM		
> début d'année	47,5 % / 52,5 %	50 % / 50 %
> fin d'année	66⅔ % / 33⅓ %	75 % / 25 %
Bonification maximale	Aucune	375 pb
Révision pour événement majeur	Si bonification > 400 pb 2 années consécutives	Aucune révision même si bonification = 375 pb
Part du FEÉ	40 %	30 %

4

Comparaison globale avec l'entente de 2000

Sujet	Actuel	Entente
Congé de contribution au FEÉ	Aucun	Congé si intérêts > dépenses Réouverture si intérêts > budget total ou si solde < budget
CASEP	≈ 150 000 \$ exogène	1 000 000 \$ non exogène
Incitatif relié au PGEÉ	Environ 10 % des coûts	Aucun
Durée	1 ^{er} octobre 2000 au 30 septembre 2005	1 ^{er} octobre 2004 au 30 septembre 2009
Renouvellement		Ajout d'une grille d'évaluation

5

Comparaison globale avec l'entente de 2000

Sujet	Actuel		Entente	
Taux de rendement de base		Formule		À déterminer
<i>Indices de qualité de service</i>	Poids	Formulation	Poids	Formulation
Gaz à effet de serre	0 %	Aucun	10 %	Pour une réduction de 2 % des GES du parc d'équipements existants
Politique de recouvrement	15 %	Basé sur le % de respect	5 %	-1 % pour chaque cas de dérogation
ISO 14001	15 %		10 %	
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	7,5 %		10 %	
Fréquence de lecture des compteurs	7,5 %		10 %	
Satisfaction de la clientèle		Basé sur le % de satisfaction		Basé sur le % des clients ayant répondu 8/10 et plus
Entretien préventif		Résultats déposés aux 3 mois		Déposés aux 6 mois

6

Comparaison globale avec l'entente de 2000

Sujet	Actuel	Entente
Fonctionnement du FEÉ	9 membres dont 6 nommés par les intervenants	12 membres dont 9 nommés par les intervenants Ajout de quelques règles de fonctionnement, dont <ul style="list-style-type: none">› code d'éthique› confidentialité› décisions aux 2/3

7

Intégration des préoccupations de la Régie

1 Démarche et grille d'évaluation

- Intégration à l'entente de la démarche et de la grille d'évaluation ayant mené au deuxième rapport du Groupe de travail (jugé satisfaisant par la Régie)

2 Traitement des revenus de transport et d'équilibrage

- Réduction du pourcentage conservé par SCGM en fin d'année de 33 1/3 à 25 %

3 Débats orientés autour des points prioritaires

- 14 rencontres de discussion vs les 15 rencontres autorisées par la Régie
- Changements touchant principalement les sujets prioritaires

8

Intégration des préoccupations de la Régie

- 4 Exclusion du PGEÉ des discussions
 - Aucune discussion sur le PGEÉ au cours des travaux

- 5 Distinction MAPR vs pertes de revenus
 - Aucune discussion sur le calcul des pertes de revenus au cours des travaux

- 6 Importance des sommes accumulées dans le FEÉ
 - Remboursement de 4 M\$ en 2005
 - Réduction du pourcentage de contribution de 40 à 30 %
 - Introduction d'un congé de contribution au-delà d'un certain seuil
 - Possibilité de révision des modalités de dotation du FEÉ

9

Conclusion

- Mécanisme qui, dans l'esprit et la structure, est très semblable au mécanisme approuvé par la Régie en octobre 2000, tout en étant plus exigeant pour SCGM

- Les préoccupations exprimées par la Régie ont été considérées et intégrées

- Les paramètres ont été ajustés pour tenir compte des préoccupations de tous

- Entente unanime avec des intervenants davantage représentatifs

10

